

REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF POUR LA VENTE EN LIGNE DES FORFAITS DE SKI DE FOND NORDIC.ALSACE

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales
L'Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond du Haut-Rhin – 1, rue Camille Schlumberger – 68000 COLMAR
Réunissant les exploitants des domaines nordiques du Markstein / Grand-Ballon, du Lac Blanc et des Trois Fours, ci-après dénommé « les gestionnaires »,

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des forfaits vendus en ligne par les gestionnaires et donnant accès aux domaines nordiques du Markstein / Grand-Ballon, du Lac Blanc et des Trois Fours.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 1/11/2023 et valables exclusivement sur la saison d'hiver 2023/2024.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'utilisateur de s'informer sur les tarifs des forfaits et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Les gestionnaires ne peuvent être tenus pour responsable du choix de l'utilisateur.

ARTICLE 2. LE FORFAIT

Tous les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le forfait est composé d'un support rigide à porter sur soit de façon visible.

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

Elle est obligatoire pour tous les forfaits saison et hebdomadaires. Chaque possesseur de forfait doit donc la coller sur son forfait.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Nos tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de l'Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond du Haut-Rhin et des gestionnaires de site. Ils sont exprimés en Euros et sont nets de taxe.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte est celui du jour de l'achat.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE DELIVRANCE DES FORFAITS

Les forfaits achetés sur internet peuvent être soit envoyés par la Poste (coût d'envoi de 3 € en plus du prix du forfait), soit retirés à la caisse principale du domaine nordique chez lequel a été acheté le produit.

En cas de retrait sur site, un justificatif d'achat ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentés.

ARTICLE 6. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE

Seule une fermeture de plus d'une journée de la totalité du domaine nordique au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et à laquelle le forfait donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un forfait d'accès. Ce dédommagement ne concerne pas les forfaits saison.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser son forfait d'accès, du fait de la fermeture du site : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du forfait d'accès concerné. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. Prolongation immédiate de la durée de validité du forfait d'accès concerné par la remise d'un nouveau forfait (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration du forfait initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date)
2. Obtention d'un avoir en demi-journée ou journée(s) à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer un forfait d'accès de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus.
3. Remboursement différé calculé au prorata du nombre de jours de fermeture du domaine nordique. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du forfait d'accès concerné. L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original du forfait d'accès, justificatif de vente) devra être déposée ou adressée au gestionnaire concerné. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Dans le cas où les forfaits d'accès délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 14.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle des gestionnaires.

ARTICLE 10. CONTROLE DES FORFAITS

Chaque forfait émis sur un support numéroté est utilisable pour une période de validité, un domaine et une catégorie d'âge prédéterminés.

Tout forfait d'accès donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur le ou les domaine(s) nordique(s) sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le forfait d'accès, doit être conservé par l'usager durant son parcours sur le domaine nordique, afin de pouvoir être présenté à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.

L'absence de forfait, l'usage d'un forfait non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ des pistes, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet du paiement du montant du forfait « contrôle sur piste » tel que prévu par délibération.

Les contrôleurs peuvent demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés à l'usager titulaire d'un forfait à tarif réduit ou gratuit.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat du forfait en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En cas d'usage détourné constaté, le forfait sera immédiatement retiré.

ARTICLE 11. PERTE OU VOL DU FORFAIT

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux forfaits émis par le gestionnaire.

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée résiduelle égale ou supérieure à un jour, l'usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du gestionnaire, sous réserve de fournir le certificat de vente (récépissé de commande internet) à l'appui de sa demande.

ARTICLE 12. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, affiché aux départs des pistes, les pictogrammes le complétant, ainsi que toutes les consignes données par le personnel du gestionnaire sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte des « dix règles de bonne conduite des usagers sur les pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des forfaits.

Le traitement est effectué sous la responsabilité du gestionnaire, représentée par son Président.

Le destinataire des données collectées est le gestionnaire. Vous disposez du droit d'accès aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant le gestionnaire. En outre, en cas d'intervention de pisteurs secouristes auprès d'un usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours.

Ces données sont uniquement destinées au gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours. Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20/10/2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

ARTICLE 14. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du gestionnaire.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&Ing=FR>.

A défaut de règlement amiable, l'utilisateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R631-3 du code de la consommation).

Tarifs des forfaits ski de fond ADPSF du HAUT-RHIN / SAISON 2023-2024

Dates des préventes : du 1 novembre 2023 au 15 novembre 2023 inclus

Type de forfait	Prévente 1/10 au 15/11	A partir du 16/11	Remarques
Saison, adulte Massif des Vosges	79,00 €	89,00 €	De 6 à moins de 16 ans
Saison, enfant Massif des Vosges	39,00 €	44,00 €	
Saison, adulte Markstein Grand-Ballon	50,00 €	55,00 €	
Saison, adulte Lac Blanc-Schlucht-Trois Fours	55,00 €	60,00 €	
Saison, enfant Markstein Grand-Ballon Lac Blanc-Schlucht-Trois Fours	18,00 €	20,00 €	De 6 à moins de 16 ans
Nordic Pass national Adulte	200,00 €	230,00 €	Valable sur les 175 domaines du réseau Nordic France
Nordic Pass national Enfant	70,00 €	85,00 €	De 6 à moins de 16 ans